

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 28-467-1935 promulguant dans la colonie L'arrêté du 3 octobre 1935 fixant les modalités généraux d'application du décret du 8 août 1935 déterminant les conditions d'application aux entreprises assurant des services publics dans les territoires relevant du Ministère des colonies du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur Les dépenses publiques.

n° 28-467-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 octobre 1935

Numéro JO  
n° 467 du 31/10/1935

Date du numéro  
31 octobre 1935

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu l'arrêté du 3 octobre 1935 fixant les modalités générales d'application du décret du 8 août 1935 déterminant les conditions d'application aux entreprises assurant des services publics dans les territoires relevant du ministère des colonies du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques, inséré au Journal officiel de la République française du 5 octobre 1935,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis l'arrêté du 3 octobre 1935 susvisé fixant les modalités générales d'application du décret du 8 août 1935 déterminant les conditions d'application aux entreprises assurant des services publics dans les territoires relevant du Ministère des colonies, du décret du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses publiques.

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

